

Table des matières

PRÉFACE	5
SOMMAIRE	II
INTRODUCTION GÉNÉRALE	13
§ 1 : Généralités et objet du présent ouvrage	13
§ 2 : Les contentieux éducatifs	14
§ 3 : Hiérarchie des critères d'appréciation retenus par les juges	16
§ 4 : Structure du présent ouvrage	17
A. Titre 1 : La recherche de balises juridiques encadrant la liberté d'appréciation du juge.	18
B. Titre 2 : Description de la pratique judiciaire dans trois arrondissements judiciaires	18
TITRE I. BALISES JURIDIQUES	
Introduction	23
CHAPITRE 1	
Le juge et le contentieux éducatif.	25
Section I. Typologie des demandes en justice en matière d'éducation	26
§ 1 : Détermination du mode d'exercice de l'autorité parentale	26
§ 2 : Détermination du mode d'hébergement	27
§ 3 : Litiges à propos du droit d'éducation.	28
A. En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale.	28
1. Action a priori.	28

2. Recours a posteriori	29
B. En cas d'exercice exclusif de l'autorité parentale	31
Section II. Répartition des compétences	32
A. Le Tribunal de la Famille comme juridiction ordinaire en matière de contentieux éducatifs	33
B. Les demandes urgentes	34
1. Les causes réputées urgentes	34
2. Intervention du Président du Tribunal en cas d'absolue nécessité	35
Section III. Aspects procéduraux des contentieux éducatifs	36
§ 1 : Rôle du Ministère Public	36
A. Avis	36
B. Droit d'action	37
C. Mesures d'investigation	38
§ 2 : Les principes directeurs de l'instance	39
A. Le droit processuel commun appliqué et adapté aux contentieux éducatifs	39
1. Le principe dispositif	39
a) Généralités	39
b) Les nuances	41
1) Le principe dispositif et l'hébergement	41
i. L'arrêt de la Cour de cassation du 4 janvier 2013	41
ii. L'arrêt de la Cour de cassation du 3 octobre 2014	43
2) La possibilité pour le juge de soulever des moyens de droit qui ressortent des faits allégués par les parties et des éléments tirés du dossier familial	44
3) Une atténuation du principe dispositif dans le cadre des contentieux éducatifs ?	46
i. La mise à l'écart par le juge des choix éducatifs non contestés ou des accords (procéduraux ou sur le fond) qu'il estime contraires à l'intérêt de l'enfant	46

ii. Imposition par le juge d'une « troisième voie » lorsqu'il considère que les demandes et positions respectives du père et de la mère sont toutes les deux contraires aux droits et/ou à l'intérêt de l'enfant.	48
2. <i>Le principe du contradictoire et le respect des droits de la défense.</i> . . .	53
a) Étendue et limites du principe du contradictoire.	53
b) Modalités d'observation du principe du contradictoire lorsque le juge décide d'écarter un accord, de statuer <i>extra petita</i> ou de prendre en considération un élément tiré du dossier familial.	54
3. <i>Interventions successives du même juge dans plusieurs litiges similaires ou identiques entre les mêmes parents et à propos du même enfant.</i>	59
B. <i>Quelques règles procédurales spécifiques aux contentieux éducatifs.</i>	62
1. « Une famille, un dossier, un juge ».	62
2. <i>La saisine permanente</i>	63
3. <i>La comparution personnelle des parents</i>	64
4. <i>Autres particularités s'appliquant dans le cadre des contentieux éducatifs</i>	65
Section IV. <i>Décisions prises par le juge.</i>	67
§ 1 : <i>Les mesures provisoires.</i>	67
§ 2 : <i>Les décisions « définitives ».</i>	68
§ 3 : <i>Les jugements dans lesquels un accord est acté.</i>	70
Conclusion du chapitre	72
 CHAPITRE 2	
<i>Les droits et prérogatives des parents</i>	73
Section I. <i>Le droit d'éducation et le droit d'hébergement</i>	74
§ 1 : <i>Le droit d'éducation</i>	74
A. <i>Notion et fondements textuels</i>	74
B. <i>Objet du droit d'éducation.</i>	76

§ 2 : Les prérogatives parentales en matière d'éducation relevant du droit d'hébergement	79
A. Le droit de vivre avec son enfant	79
B. Les choix éducatifs relevant du droit de garde	81
Section II. Prérogatives parentales et égalité des père et mère	83
§ 1 : En droit international	83
A. Le principe de non-discrimination des parents	83
B. Libre choix par les États du régime d'exercice des prérogatives parentales ?	84
1. Exercice de l'autorité parentale	85
a) Jurisprudence strasbourgeoise	85
b) Recommandation sur les responsabilités parentales	86
2. Hébergement	87
§ 2 : Égalité des parents en droit civil belge : rappel des principes	88
Conclusion du chapitre	91
 CHAPITRE 3	
Le critère de l'intérêt de l'enfant	93
§ 1 : Objet du chapitre	93
§ 2 : Structure du chapitre	94
Section I. Un critère impératif et prioritaire	94
§ 1 : Les textes internationaux	95
A. L'article 3 de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant (C.I.D.E.)	95
1. L'effet direct de l'article 3.1 de la C.I.D.E.	95
2. Portée exacte de la règle formulée à l'article 3.1 de la C.I.D.E.	98
B. Les textes européens	100
1. Textes européens non-contraignants faisant explicitement référence au critère de l'intérêt de l'enfant	100
2. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	102
3. La Convention européenne des Droits de l'Homme	103

§ 2 : Fondements légaux belges	108
A. L'article 22bis de la Constitution	108
1. Insertion du critère de l'intérêt de l'enfant dans la Constitution. . .	108
2. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle	109
3. Les Codes civil et judiciaire	112
Section II. Le concept « intérêt de l'enfant »	114
§ 1 : Une notion difficile à définir	114
§ 2 : Une appréciation en fait	118
§ 3 : L'intérêt de l'enfant selon l'observation générale n° 14 du Comité des Droits de l'Enfant	119
§ 4 : Critiques du critère de l'intérêt de l'enfant	120
Section III. L'intérêt de l'enfant : obligation d'apprécier in concreto et détermination in abstracto	123
§ 1 : Notions	123
§ 2 : Obligation d'apprécier l'intérêt de l'enfant in concreto	124
A. Observation générale n° 14 du Comité des Droits de l'Enfant	124
B. L'appréciation in concreto et le principe d'égalité : la jurisprudence de la Cour de Strasbourg	125
1. Analyse des arrêts Hoffmann, Salgueiro Da Silva et Palau Martinez	126
a) Arrêt Hoffmann / Autriche	126
b) Arrêt Salgueiro Da Silva / Portugal	128
c) Arrêt Palau – Martinez / France	129
2. Portée des principes posés par la Cour	131
a) Limitation du contrôle aux motifs exprimés	131
b) Fixation d'un seuil de précision minimale dans l'appréciation de l'intérêt de l'enfant	131
c) Détermination in abstracto autorisée en l'absence de « motifs discriminatoires » ?	132
§ 3 : Définition in abstracto de « normes éducatives » par le législateur et les juridictions suprêmes	133

Section IV. Le critère de l'intérêt de l'enfant et l'accès à l'information	136
§ 1 : La démonstration de l'intérêt de l'enfant	136
A. La charge de la preuve	136
B. Objet de la démonstration	137
C. Les contentieux éducatifs et les faits non contestés	139
§ 2 : Les moyens d'accès à l'information	141
A. Modes de preuve par les parties	141
B. Les mesures d'investigation ordonnées par le juge	146
1. Généralités	146
2. L'étude sociale et l'enquête de police	148
3. L'expertise médico-psychologique	149
4. Le choix de la mesure d'investigation et le facteur temps	151
Section V. L'appréciation de l'intérêt de l'enfant et le devoir de motivation . . .	152
§ 1 : Rappel des principes	153
A. Devoir de motivation positive et obligation de réponse	153
B. Le devoir de motivation et le référé	155
1. L'arrêt de la Cour de cassation du 4 février 2000	155
2. Perspectives d'évolution de la jurisprudence	156
C. Le devoir de motivation et les causes réputées urgentes	158
§ 2 : Application au critère de l'intérêt de l'enfant	159
A. Le juge doit montrer qu'il a cherché la solution la plus conforme à l'intérêt de l'enfant	160
B. Le devoir de motivation, la preuve et la liberté du juge sur le fond . .	161
Conclusion du chapitre : le juge en liberté surveillée	163
 CHAPITRE 4	
Les critères alternatifs et subsidiaires	167
§ 1 : Les critères alternatifs et les critères subsidiaires	168
A. Les critères alternatifs	168
B. Les critères subsidiaires	168

§ 2 : Les critères liés aux droits de l'enfant	169
A. Caractère contraignant des droits de l'enfant dans le cadre des contentieux éducatifs	169
B. Difficultés suscitées par l'étude des droits de l'enfant dans le cadre des contentieux éducatifs	170
C. Typologie des droits de l'enfant	171
§ 3 : Les critères liés aux droits des parents	172
Section I. Les critères liés aux droits définissant l'intérêt de l'enfant	172
§ 1 : Le droit à l'intégrité physique et psychique	173
A. Le droit de l'enfant à l'intégrité	174
1. Textes garantissant la protection de l'intégrité de l'enfant	174
a) Le droit de l'enfant de ne pas subir de maltraitances	174
b) Le droit de l'enfant à un environnement sain	176
2. Conséquences pour les contentieux éducatifs	177
B. Les contentieux éducatifs et le recours par des parents à des châtimens corporels	178
1. Avis et recommandations des instances internationales	179
a) Le Comité européen des droits sociaux	179
b) L'observation générale n° 8 du Comité des Droits de l'Enfant	180
2. La jurisprudence strasbourgeoise en matière de châtimens corporels	181
a) Seuil de gravité au-delà duquel les châtimens corporels ne sont pas admissibles au regard de l'article 3 de la C.E.D.H.	182
b) Interdiction totale des sanctions corporelles (y compris légères) et l'article 8 de la C.E.D.H.	184
3. Les châtimens corporels en droit pénal belge	185
a) Punitons « lourdes »	185
b) Punitons « légères »	185
4. Conséquences pour les contentieux éducatifs	188
§ 2 : Le droit de l'enfant à l'instruction	189
A. Le droit à l'instruction de l'enfant résidant en Belgique	189

B. Le droit à l’instruction et les contentieux d’hébergement international	190
C. Un critère alternatif et absolu	191
§ 3 : Le droit de l’enfant d’être éduqué au sein de sa famille	192
A. Le droit d’être éduqué par ses deux parents	192
B. La protection des relations de fratrie	194
1. Le maintien des liens de fratrie en droit international	194
2. Le maintien des liens de fratrie en droit belge	196
3. Conséquences pour les contentieux éducatifs	197
Section II. Les critères liés à la volonté de l’enfant	199
§ 1 : Obligation d’entendre l’enfant	199
A. Dispositions internationales et constitutionnelles	199
1. Le droit de l’enfant d’exprimer son opinion : les articles 12 de la C.I.D.E. et 22 bis de la Constitution	199
a) Effet direct de l’article 12 de la CIDE	200
b) Droits supplémentaires reconnus à 22bis de la Constitution ?	201
2. Jurisprudence de la Cour de Strasbourg concernant le droit du parent à ce que l’enfant soit entendu	203
B. Dispositions internes en droit belge	204
1. Avant le 1 ^{er} septembre 2014	205
a) L’ancien article 931 du Code judiciaire	205
b) L’ancien article 56bis de la loi du 8 avril 1965	205
2. Après le 1 ^{er} septembre 2014	206
a) Généralités	206
b) Enfant âgé de moins de 12 ans	206
c) Enfant âgé de 12 ans ou plus	207
C. Modalités de l’audition	209
1. Avant le 1 ^{er} septembre 2014	209
2. Après le 1 ^{er} septembre 2014	210
D. Écrits dans lesquels l’enfant fait état de son opinion	212

§ 2 : <i>La prise en compte de la parole de l'enfant</i>	213
A. <i>Dispositions internationales et constitutionnelles concernant la prise en considération de la volonté de l'enfant</i>	213
1. <i>Les articles 12 de la C.I.D.E. et 22bis de la Constitution</i>	213
2. <i>La jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme</i>	216
a) <i>Arrêts où la Cour admet qu'il soit statué en fonction de la volonté de l'enfant</i>	216
b) <i>Obligation (dans certains cas) de vérifier les dires de l'enfant par une mesure d'investigation</i>	218
c) <i>Absence de « droit de véto » dans le chef de l'enfant ?</i>	219
B. <i>Dispositions législatives internes concernant la prise en compte de la volonté de l'enfant</i>	221
1. <i>Avant le 1^{er} septembre 2014</i>	221
2. <i>Après le 1^{er} septembre 2014</i>	221
C. <i>Conséquences pour les contentieux éducatifs</i>	222
§ 3 : <i>Liberté religieuse de l'enfant</i>	223
A. <i>Fondements textuels et le problème du droit des parents d'imposer un choix religieux</i>	223
B. <i>La liberté religieuse et le discernement de l'enfant</i>	224
C. <i>Conséquences pour les contentieux éducatifs</i>	226
§ 4 : <i>Autres droits à vocation d'autonomie de l'enfant</i>	227
A. <i>Droits à vocation d'autonomie reconnus à l'enfant par les textes internationaux et par la Constitution</i>	227
1. <i>Énumération</i>	227
2. <i>Les droits évoqués et les prérogatives parentales</i>	228
B. <i>Droit de véto en matière de choix scolaire ?</i>	230
Section III. <i>Les critères liés aux droits des parents</i>	231
§ 1 : <i>Le parent démissionnaire</i>	231
A. <i>Position juridique du parent démissionnaire</i>	233
1. <i>La jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme</i>	233
2. <i>Le parent démissionnaire en droit belge</i>	236
B. <i>Le parent démissionnaire et les contentieux éducatifs</i>	237

§ 2 : Les accords antérieurs entre les parents	238
A. Généralités	238
B. Les accords antérieurs et le principe de la convention-loi	239
1. Une force obligatoire relative	239
2. Les conventions et les « pratiques antérieures »	241
3. Mise à l'écart des conventions au nom de l'intérêt de l'enfant établi in concreto	242
C. Conséquences pour les contentieux éducatifs	244
1. Les conventions dans lesquelles les parents se sont engagés sur le plan juridique	244
§ 3 : L'exercice disproportionné des droits parentaux	245
A. Position du problème	245
B. L'exercice disproportionné des droits parentaux et la théorie de l'abus de droit	246
C. Application aux contentieux éducatifs	248
1. L'exercice proportionné comme critère subsidiaire	248
2. L'exercice proportionné comme critère alternatif	249
Conclusion du chapitre : la prépondérance de la vision du magistrat relativisée	250
Conclusion du premier titre : synthèse des balises juridiques s'imposant au juge lors de contentieux éducatifs	253
TITRE II. LA PRATIQUE JUDICIAIRE DES ARRONDISSEMENTS DE BRUXELLES, GAND ET LIÈGE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ÉDUCATIFS	
Introduction	257
§ 1 : Objet du titre	257
§ 2 : Structure du titre et présentation des données	257
A. Analyse de la pratique judiciaire pour chaque « type » de contentieux éducatif	257
B. Analyse de décisions et de réponses illustratives	258
CHAPITRE 5	
Contentieux relatifs à la scolarité et à la formation de l'enfant	259
Section I. Choix de l'établissement scolaire	260
§ 1 : Statistiques	260
A. Nature des litiges	260

B. Positions des parties et issues des litiges.	260
1. Litiges ayant pour objet le choix d'une nouvelle école	260
2. Changement d'école ou maintien dans l'établissement actuel.	261
3. Changements unilatéraux d'école	262
a) En général	262
b) Selon la période de l'année	263
C. Principaux motifs révélés par les décisions	264
1. Motifs liés aux choix communs entre les parents	265
2. Motifs liés aux repères extrafamiliaux	266
3. Motifs liés aux trajets vers l'école	267
4. Motifs liés à l'ancrage local	268
5. Motifs liés à la volonté de l'enfant	269
6. Motifs liés à l'attitude des parents.	270
7. Motifs liés au bien-être et à la sérénité de l'enfant dans l'école	271
a) Bien-être de l'enfant	271
b) Sérénité de l'enfant	272
1) « neutralité » de l'établissement	272
2) Autres motifs liés à la sérénité de l'enfant	273
8. Présence d'un adulte proche de l'enfant dans l'établissement.	273
9. Motifs liés à la présence des frères et sœurs ou d'autres enfants de l'entourage dans l'école	274
10. Motifs liés à l'adéquation de l'école et de l'enseignement avec les capacités et les besoins de l'enfant.	276
11. Autres motifs	277
§ 2 : Accords antérieurs entre les parents	278
§ 3 : Stabilité des repères extrafamiliaux de l'enfant	280
A. Repères scolaires et sociaux	280
1. Généralités	280
2. École maternelle	281
3. École primaire	282
4. École secondaire	284

B. Moment du changement d'école.	286
1. Ne pas changer au cours d'un cycle scolaire.	286
2. Ne pas changer en milieu d'année scolaire	288
3. Ne pas changer dans l'attente d'une décision sur le fond	289
§ 4 : Suivi adapté dans l'école actuelle	290
§ 5 : Motifs liés aux trajets vers l'école	291
A. École à proximité du domicile du parent assumant l'hébergement principal	291
B. École à équidistance des domiciles parentaux en cas d'hébergement égalitaire ?	293
1. Litiges où il a été opté pour une école à équidistance	293
2. Litiges où il n'a pas été opté pour une école à équidistance	295
C. Cas particulier : hébergement selon le mode « 9-5 »	296
§ 6 : Ancrage local	297
A. Litiges où ce motif a été retenu	297
B. Litige où ce motif n'a pas été retenu	299
§ 7 : Volonté de l'enfant	300
A. Litiges où la volonté de l'enfant a été suivie	300
1. École primaire	300
a) Souhait des enfants de retrouver leur ancien environnement	300
b) Volonté des enfants, risque de démotivation et non séparation de la fratrie	302
2. École secondaire	303
B. Litiges où la volonté de l'enfant n'a pas été suivie	305
§ 8 : École comme lieu « neutre »	307
A. « Neutralité » par rapport au conflit parental	307
B. « Neutralité » et présence de membres de la famille dans l'établissement scolaire	308
1. Parents	308
2. Grand-mère	309

3. Cas particulier : présence à la fois de la mère et grand-mère maternelle	310
4. Compagne du père	311
§ 9 : Choix d'un parent de s'établir au loin	312
§ 10 : Motifs liés à la fratrie.	314
A. Scolarisation des frères et sœurs en même temps dans un seul établissement	314
1. Frères et sœurs germains (dans un même cycle)	314
2. Frères et sœurs consanguins ou utérins	315
3. Enfants du compagnon ou de la compagne	315
B. Scolarisation de l'enfant dans un établissement fréquenté précédemment par un aîné	316
1. Litige où ce motif a été retenu	316
2. Litige où l'enfant ne sera pas scolarisé dans l'établissement fréquenté précédemment par un aîné	317
§ 11 : Autres motifs	317
§ 12 : Cas particuliers : les « voies de fait » commises par un des parents.	319
A. Décisions où l'enfant est maintenu dans l'école où il a été inscrit unilatéralement.	319
1. Proximité	320
2. Habitudes acquises dans la nouvelle école	321
3. Volonté de l'enfant et difficultés dans l'école précédente	321
4. Encadrement plus adapté à l'enfant.	324
B. Décisions où le retour de l'enfant dans son ancienne école a été ordonné	325
1. Accord antérieur et besoin d'un ancrage local	325
2. Repères extrafamiliaux.	326
a) Décisions mettant davantage l'accent sur les repères scolaires	326
b) Décisions mettant davantage l'accent sur les repères sociaux	328
3. Absence de motifs justifiant le changement scolaire unilatéral.	329

<i>Section II. Langue de l'enseignement.</i>	333
§ 1 : <i>Statistiques</i>	333
A. <i>Nature des litiges à propos du choix de la langue de l'enseignement.</i>	333
B. <i>Principaux motifs révélés par les décisions</i>	333
§ 2 : <i>Choix communs des parents</i>	335
A. <i>Maintien des accords antérieurs</i>	335
1. <i>Accord explicite</i>	335
2. <i>Absence prolongée d'opposition de la part d'un parent.</i>	338
B. <i>Absence d'accord.</i>	339
§ 3 : <i>Suivi scolaire par les parents</i>	339
A. <i>Litiges où l'enfant sera scolarisé dans la langue maîtrisée par les deux parents.</i>	339
B. <i>Litiges où l'enfant ne sera pas scolarisé dans une langue maîtrisée par les deux parents</i>	342
§ 4 : <i>Adéquation de la scolarité par rapport aux capacités de l'enfant.</i>	344
A. <i>Faibles résultats scolaires</i>	344
B. <i>Positions contradictoires d'un parent à propos des capacités de l'enfant</i>	347
C. <i>Capacités évaluées en fonction d'éléments objectifs autres que les bulletins scolaires.</i>	348
§ 5 : <i>Stabilité des repères de l'enfant</i>	348
A. <i>Stabilité des repères extrafamiliaux</i>	349
B. <i>Stabilité du principal repère parental : maintenir l'enfant avec le parent qui l'hébergeait jusqu'à présent.</i>	351
§ 6 : <i>Bénéfices du bilinguisme.</i>	352
§ 7 : <i>Autres motifs</i>	353
<i>Section III. Type d'enseignement.</i>	355
§ 1 : <i>Statistiques</i>	355
A. <i>Nature des litiges.</i>	355
B. <i>Principaux motifs révélés par les décisions</i>	355

§ 2 : Enseignement adapté à l'enfant	358
A. Capacités suffisantes pour suivre dans l'enseignement général ou classique	359
1. Enseignement secondaire général	359
2. Enseignement primaire classique	360
B. Capacités insuffisantes pour suivre dans l'enseignement général ou « classique »	361
C. En cas de doute : laisser une chance à l'enfant dans l'enseignement général ou « classique » ?	364
§ 3 : Besoin d'un cadre structurant	366
§ 4 : Volonté et motivation de l'enfant	368
A. Litiges où la prise en compte de la volonté de l'enfant est liée à la nécessité de stimuler sa motivation	368
1. Réorientation vers l'enseignement technique	368
2. Réorientation vers une école d'équitation	372
B. Litige arbitré en fonction de la seule motivation de l'enfant, sans tenir compte (explicitement) de sa volonté	375
C. La volonté de l'enfant comme motif unique	376
1. Décision fondée (notamment) sur la volonté de l'enfant concernant son avenir professionnel	376
2. Décision où la volonté de l'enfant concernant sa profession future n'a pas été prise en compte	377
3. Cas particulier	378
§ 5 : Maintien de l'enfant dans son orientation actuelle	379
A. Absence de contre-indications avérées au maintien de l'enfant dans son orientation actuelle	379
B. Éviter des changements trop fréquents dans la vie de l'enfant	380
§ 6 : Autres motifs	382
§ 7 : Cas particuliers	383
A. Redoublement	383
1. Avant d'entrer en primaire	383
2. Durant le cycle primaire	384
3. Durant le cycle secondaire	386
B. Enseignement à temps partiel	386

Section IV. Internat	388
§ 1 : Statistiques	388
A. Fréquence des litiges à propos de la mise ou de maintien de l'enfant dans un internat	388
B. Positions des parties et issues des litiges.	388
C. Principaux motifs révélés par les décisions	389
§ 2 : Besoin d'un cadre strict et de structure	392
A. Litiges où il a été statué en faveur de l'internat étant donné le besoin d'un cadre strict.	392
1. Mise à l'internat d'un enfant dont le comportement a posé des problèmes.	392
2. Maintien à l'internat d'un enfant dont le comportement n'a pas posé de problèmes.	393
B. Litige où le besoin allégué d'un cadre strict n'a pas mené le Tribunal à opter pour un internat.	394
§ 3 : Impossibilité de maintenir l'enfant dans son milieu familial	395
A. Protection de l'enfant	395
1. Mise à distance du conflit parental	395
2. Motifs liés à la fratrie	397
B. Motifs d'ordre pratique	398
1. Indisponibilité professionnelle et trajets difficiles vers l'école de l'enfant.	398
2. Incapacité des parents d'assumer le suivi scolaire.	399
§ 4 : Volonté de l'enfant	400
A. Litiges où la volonté de l'enfant a été suivie.	400
1. L'enfant souhaite rester l'internat	400
2. L'enfant souhaite intégrer un internat	401
3. L'enfant refuse d'intégrer un internat.	402
B. Litiges où la volonté de l'enfant n'a pas été suivie.	403
§ 5 : Ne pas priver l'enfant de ses parents et/ou de son milieu familial	404
§ 6 : Maintien de la situation existante	406

§ 7 : <i>L'internat comme punition : un motif prohibé ?</i>	408
§ 8 : <i>Autres motifs</i>	409
Section V. <i>Casus concernant la scolarité de l'enfant</i>	412
§ 1 : <i>Énoncé du casus</i>	412
§ 2 : <i>Décision qui serait prise par le juge</i>	414
A. <i>À titre principal en fonction des seules données du casus</i>	414
B. <i>En fonction de la question subsidiaire (production d'un avis psychiatrique par le père)</i>	415
§ 3 : <i>Principaux motifs évoqués par le juge</i>	417
A. <i>Réponses au casus en tant que tel</i>	417
B. <i>Réponses à la question subsidiaire</i>	418
§ 4 : <i>Analyse de certains motifs</i>	419
A. <i>L'avis du PMS</i>	419
1. <i>Juges qui décideraient en fonction de l'avis du PMS selon lequel l'enfant éprouverait des difficultés dans l'enseignement général néerlandophone</i>	419
2. <i>Juges qui ne tiendraient pas compte de l'avis du PMS</i>	421
3. <i>Cas particulier : juges qui auraient égard aux quelques chances que le PMS reconnaît à l'enfant dans le secondaire général néerlandophone</i>	422
B. <i>L'accord antérieur entre les parents</i>	423
1. <i>Juges faisant de l'accord antérieur un motif déterminant</i>	423
2. <i>Cas particulier : prise en compte de l'accord antérieur en fonction du moment où il est intervenu</i>	424
C. <i>Volonté de l'enfant</i>	425
1. <i>Juges qui suivraient la volonté de l'enfant d'être scolarisé dans l'établissement proposé par la mère</i>	425
2. <i>Juges qui ne tiendraient pas compte de la volonté de l'enfant</i>	426
3. <i>Juges qui opéreraient pour l'école néerlandophone en tenant compte du souhait de l'enfant de poursuivre des études universitaires par la suite</i>	427

D. Tissu social de l'enfant	427
E. Autres motifs	428
Conclusion du chapitre	430
CHAPITRE 6	
Choix du pays ou l'enfant grandira	435
Section I. Statistiques	436
§ 1 : Position des parties et issues des litiges	436
§ 2 : Principaux motifs révélés par les décisions	437
Section II. La stabilité des repères de l'enfant	441
§ 1 : Ne pas rompre les liens entre l'enfant et ses parents	441
A. Départs autorisés afin de ne pas renverser l'hébergement principal de l'enfant	442
1. Ne pas séparer un jeune enfant de sa mère	442
2. Autres décisions où le départ est justifié par le maintien de l'hébergement principal auprès du parent qui souhaite s'installer à l'étranger	443
B. Nécessité de maintenir le contact avec le parent demeurant en Belgique	446
1. Décisions où le départ est refusé afin de préserver le contact avec le parent demeurant en Belgique	446
2. Décisions où le départ est autorisé malgré la diminution des contacts avec le parent demeurant en Belgique	447
C. Maintien d'un maximum de temps partagé avec les deux parents	448
1. Départs refusés afin de poursuivre un hébergement égalitaire	448
2. Autres modes d'hébergement impliquant un maximum de temps avec chaque parent	451
D. Maintien de l'enfant en Belgique avec le parent qui l'héberge principalement	452
E. Rétablir la relation avec le parent éloigné ?	453
§ 2 : Non-séparation de la fratrie	453
A. Litiges arbitrés en fonction de l'unité de la fratrie	454
B. Décisions où la fratrie est séparée L'unité de la fratrie et la volonté de l'enfant	456

§ 3 : Repères extrafamiliaux	458
A. Ne pas priver l'enfant de ses repères scolaires et sociaux	458
B. Éviter un double changement	461
1. Maintien en Belgique dans l'attente de la réalisation d'une mesure d'investigation	461
2. Double changement d'école	462
Section III. Volonté de l'enfant	463
§ 1 : Décisions où le juge permet à l'enfant de partir pour l'étranger	464
A. Difficultés relationnelles avec le parent demeurant en Belgique	464
B. Manque éprouvé par l'enfant du parent absent	465
C. Échapper aux tensions entre les parents	466
D. Vivre à l'étranger avec le frère ou la sœur majeur(e)	467
E. Volonté d'un enfant presque majeur de rapprocher de la famille maternelle	468
F. Départ pour l'étranger justifié par la seule volonté de l'enfant	470
§ 2 : Litiges où l'enfant ne souhaite pas quitter la Belgique	471
A. Décisions où l'enfant est autorisé à demeurer en Belgique	471
B. Litige où il est décidé que l'enfant demeurera à l'étranger malgré sa volonté de vivre en Belgique	472
§ 3 : Décisions où le juge ne permet pas à l'adolescent de rejoindre son parent à l'étranger	473
A. Maintien de l'unité de la fratrie et risque encouru par les enfants	473
B. Maintien de l'unité de la fratrie et idéalisation par l'enfant de la vie à l'étranger	474
Section IV. Motifs liés à l'établissement de l'enfant à l'étranger	476
§ 1 : Favoriser une expérience de vie dans un pays lointain	476
§ 2 : Risques encourus par l'enfant à l'étranger	477
A. Décisions où le départ est autorisé malgré le risque invoqué	478
B. Décision où le départ est refusé à cause du risque invoqué	479

C. Décision où le retour des enfants en Belgique est ordonné eu égard aux risques existant dans le pays étranger	479
§ 3 : Caractère insuffisamment abouti du projet de vie à l'étranger	480
Section V. Déplacement illicite de l'enfant à l'étranger	484
§ 1 : Hébergement principal chez le parent qui était resté en Belgique	484
A. Décisions provisoires	484
B. Décisions « définitives »	488
§ 2 : Maintien de l'enfant dans le pays vers lequel il a été déplacé	489
Section VI. Autres motifs	494
§ 1 : Choix communs des parents	494
§ 2 : Perspectives des enfants au niveau de la scolarité	494
§ 3 : Possibilités d'accueil des parents	497
A. Départ autorisé eu égard au manque d'aptitudes éducatives ou de possibilités d'accueil chez le parent demeurant en Belgique	497
B. Départ refusé eu égard aux possibilités d'accueil et à la disponibilité du parent demeurant à l'étranger	498
§ 4 : Présence de la famille élargie	499
Section VII. Cas particuliers	500
§ 1 : L'hébergement international en alternance	501
§ 2 : L'hébergement égalitaire transfrontière	501
Conclusion du chapitre	503
 CHAPITRE 7	
Voyages et séjours de l'enfant à l'étranger	505
Section I. Les décisions recensées	506
§ 1 : Statistiques	506
A. Positions des parties et issues des litiges	506
B. Principaux motifs révélés par les décisions	507
§ 2 : Favoriser les liens avec le parent qui n'assume pas l'hébergement principal de l'enfant	510

A. Partager le quotidien du parent qui vit à l'étranger	511
1. Litiges où le voyage est autorisé	511
2. Litiges où le voyage est refusé.	513
B. Renouer les liens avec le parent non hébergeant qui vit en Belgique .	514
1. Renouer des liens avec le parent qui souhaite effectuer le voyage . .	515
2. Renouer des liens avec le parent qui n'effectue pas le voyage.	516
§ 3 : Intégration au sein de la famille élargie et enrichissement culturel de l'enfant.	517
A. Assistance à un événement familial	517
1. À l'étranger	517
2. En Belgique.	520
B. Séjours à l'étranger chez les grands-parents ou dans la famille en dehors d'événements particuliers	521
C. Séjour dans le pays d'origine d'un parent alors que la famille de celui-ci n'y réside plus.	522
§ 4 : Risque de non-retour.	524
A. Voyage vers un pays européen	525
1. Séjour dans un pays où le parent ne vit pas	525
2. Séjour dans le pays de résidence du parent	526
B. Voyage hors d'Europe avec un des parents	528
1. Séjour dans un pays où le parent ne vit pas	528
a) Litiges où le voyage est autorisé	528
b) Litiges où le voyage est refusé	530
2. Séjour chez parent qui vit hors d'Europe	532
3. Cas particulier : voyage vers un pays non européen où le parent désire ouvertement s'installer	534
§ 5 : Voyage contre-indiqué pour l'enfant.	536
A. Contre-indications liées au pays : l'instabilité politique	536
1. Litiges où le voyage est autorisé	536
a) Séjour dans un pays où le parent ne vit pas	536

b) Séjour au pays de résidence d'un des parents	538
2. Litiges où le voyage est refusé	539
B. Contre-indications liées à l'enfant	542
1. Le jeune âge	542
a) Litiges où le voyage est autorisé	542
b) Litiges où le voyage est refusé	543
2. Santé de l'enfant	545
a) Litiges où le séjour est autorisé	545
b) Litiges où le voyage est refusé	546
1) Poursuite d'activités en Belgique qui sont nécessaires à la santé de l'enfant	546
2) Risque du voyage pour la santé de l'enfant	547
3. Difficultés des enfants sur le plan linguistique	548
C. Contre-indications liées au séjour	550
1. Modalités trop peu précises	550
2. Voyage d'une adolescente seule avec son compagnon	551
D. Contre-indications liées à la personnalité du parent	552
1. Litiges où le voyage est autorisé	552
2. Litiges où le voyage est refusé	553
E. Autres contre-indications	554
§ 6 : Loyauté envers l'autre parent	556
A. Respect des accords et pratiques antérieures	557
1. Consentement spécifique concernant le séjour	557
2. Maintien des pratiques antérieures	558
B. Organisation par un des parents d'un voyage durant la période d'hébergement de l'autre parent	559
1. Litiges où le voyage est autorisé	559
2. Litiges où le voyage est refusé	561
3. Litige où la durée du voyage a été réduite	562

C. Refus abusif	563
1. Opposition sans motifs sérieux	564
2. Opposition inconséquente	565
3. Opposition tardive	566
§ 7 : Voyages à l'étranger et scolarité de l'enfant	567
A. Sanctionner un échec scolaire	567
1. Litiges où le voyage est autorisé	568
a) Autorisation pure et simple	568
b) Autorisation sous conditions	569
2. Litiges où le voyage a été refusé	570
B. Voyages et fréquentation de l'école maternelle	572
1. Séjours réguliers à l'étranger durant l'année scolaire	572
2. Séjour unique à l'étranger	572
§ 8 : Autres motifs	574
A. Unité et égalité de la fratrie	574
1. Éviter la frustration à un des enfants	574
2. Contre-indication n'affectant qu'un seul membre de la fratrie	575
3. Permettre à la fratrie de passer des vacances réunie autour d'un des parents	576
B. Présence de la compagne ou du compagnon du parent	577
1. Litiges où le voyage est autorisé	577
2. Litiges où le parent doit choisir entre l'enfant et le compagnon	578
C. Volonté de l'enfant	580
D. Découverte d'un nouveau pays	581
E. Mobiles financiers	582
1. Financement douteux des vacances	582
2. Moyens d'un des parents	583

Section II. Casus à propos de voyages et d'un camp à l'étranger	585
§ 1 : Énoncé du casus	585
§ 2 : Le voyage en Inde	586
A. Statistiques	586
1. Décision qui serait prise par le juge	586
2. Principaux motifs révélés par les juges	587
B. Caractère exceptionnel du séjour en Inde	587
1. Motifs d'ordre familial et durée du séjour	588
2. Enrichissement sur les plans culturel et humain	589
3. Chance unique sans autres précisions	590
C. Autres motifs retenus par les juges qui autoriseraient (conditionnellement) le voyage	590
1. Unité de la fratrie	590
2. Volonté des enfants	591
D. Continuité, accords antérieurs et hébergement chez l'autre parent . . .	591
1. Participation aux camps comme aboutissement d'une année de scoutisme	591
2. Accords antérieurs concernant les vacances et hébergement chez l'autre parent	593
§ 3 : Le camp scout en Croatie	594
A. Statistiques	594
1. Décision qui serait prise par le juge	594
2. Principaux motifs révélés par les juges	595
B. Camp autorisé sur base des données du casus	595
C. Autorisation moyennant l'obtention de garanties supplémentaires concernant le camp	597
1. Renseignements complémentaires à fournir par les organisateurs du camp	597
2. Participation des autres jeunes au camp	599
D. Refus uniquement si la mère démontre suffisamment le bien fondé de ses craintes	599

1. Charge de la preuve	599
2. Objet de la preuve	601
3. Nature de la preuve	602
Section III. Refus sur base des seules données du casus	603
§ 1 : Le séjour au Mont Athos	603
A. Statistiques	603
B. Contact avec la culture familiale du père	604
C. Acceptation par la mère de la culture du père	605
D. Équité	605
E. Absence de contre-indications	606
F. Le Mont Athos et la misogynie	606
Conclusion du chapitre	609
 CHAPITRE 8	
La religion de l'enfant	611
Section I. Les décisions recensées	612
§ 1 : Statistiques	612
A. Mouvements religieux ou philosophiques en cause	612
B. Nature des litiges	613
C. Positions des parties et issues des litiges	614
D. Principaux motifs révélés par les décisions	614
§ 2 : Les choix communs des parents	617
A. Cohérence par rapport à l'orientation religieuse convenue	617
B. Acceptation tacite	620
1. Accord tacite concernant l'option philosophique et le cours de religion ou de morale	620
2. Acceptation tacite de l'appartenance religieuse de l'autre parent	622
§ 3 : Option éducative « a-religieuse » en l'absence d'accord entre les parents lorsque l'enfant est trop jeune pour faire un choix lui-même	624
A. Rites initiatiques	625
1. Baptême de l'enfant	625

2. Circoncision de l'enfant	627
B. Enseignement de la religion par les autorités du culte	629
C. Fréquentation d'un mouvement religieux	629
§ 4 : Risque d'endoctrinement de l'enfant	633
A. Endoctrinement par le père et effets secondaires sur la vie des enfants	633
B. Prosélytisme par le nouvel époux de la mère.	637
§ 5 : Autres motifs	639
A. Maintenir le lien avec les origines de l'enfant	639
B. Persistance de la volonté de l'enfant	640
C. Contact de l'enfant avec un membre d'une secte	641
D. Simple appartenance religieuse d'un parent	642
E. Demande trop générale et trop vague	643
§ 6 : Cas particulier : la religion et le choix de l'école.	644
A. École catholique.	645
1. Maternelle	645
2. Primaire	646
B. École juive	647
Section II. Casus à propos de la religion.	649
§ 1 : Énoncé du casus	649
§ 2 : Hébergement et exercice de l'autorité parentale	651
§ 3 : Le catéchisme et la communion	653
A. Statistiques.	653
1. Décision qui serait prise par le juge	653
2. Principaux motifs révélés par les juges	654
B. Traitement égal de la fratrie et accords antérieurs	655
1. Égalité de la fratrie comme motif unique.	655
2. Égalité de la fratrie et accords antérieurs	656
3. Accord ou pratique antérieure comme unique motif déterminant	657

4. Juges n'ayant pas égard à l'égalité de la fratrie et aux accords antérieurs.	658
C. Permettre à l'enfant de faire son propre choix plus tard	659
1. Catéchisme et communion autorisés pour ce motif.	659
2. Autorisation refusée pour ce motif	660
D. Autres motifs.	661
1. Ne pas initier l'enfant à une religion à laquelle aucun de ses parents n'adhère.	661
2. Volonté actuelle de l'enfant	662
§ 4 : Le tchador, la mosquée et le cours d'arabe.	663
A. Statistiques.	663
1. Décisions qui seraient prises par le juge	663
a) Autorisation de fréquenter la mosquée et de suivre le cours d'arabe	663
b) Autorisation de porter le tchador	664
2. Principaux motifs révélés par les juges	665
B. Respect de la volonté et liberté individuelle de l'enfant	667
1. Un droit fondamental de porter le tchador et de s'initier à l'Islam ?	667
2. Incidence de l'âge et de la maturité de l'enfant sur la prise en compte de sa volonté	668
a) Juges estimant que Marie a (<i>a priori</i>) atteint une maturité et un âge suffisants	668
b) Juge estimant que Marie n'a (<i>a priori</i>) pas atteint la maturité et l'âge suffisants	669
3. Inopportunité de contrecarrer l'adolescente dans ses souhaits	669
C. Absence d'accord entre les parents	670
D. Autres motifs.	671
1. Préservation des attaches sociales et familiales de l'enfant	671
2. Impossibilité d'interdire	673
3. Image de la femme	673

4. Initiation religieuse afin de permettre à l'enfant de faire un choix personnel plus tard	674
5. Caractère (non) dangereux de la mosquée et du cours d'arabe	674
§ 5 : Le mouvement « catholique » traditionnaliste	675
A. Statistiques.	675
1. Décision qui serait prise par le juge	675
2. Principaux motifs révélés par les juges	676
B. Autorisation à Edouard de continuer de fréquenter le mouvement traditionnaliste	677
1. Impossibilité d'interdire	677
2. Laisser passer la crise d'adolescence	677
C. Interdiction à Edouard de fréquenter le mouvement traditionnaliste.	678
1. Absence d'accord antérieur entre les parents	678
2. Option partagée par aucun des deux parents	679
3. Mouvement jugé trop extrémiste.	680
D. Décision prise en fonction d'informations complémentaires	680
Conclusion du chapitre	686
CHAPITRE 9	
Activités extrascolaires	687
Section I. Les décisions recensées	687
§ 1 : Statistiques	687
A. Types d'activités.	687
B. Principaux motifs révélés par les décisions	688
§ 2 : Activités extrascolaires et scolarité	690
A. Compatibilité de la scolarité et des activités extrascolaires	690
B. Sanction de mauvais résultats scolaires	694
C. Engagement de l'enfant à réussir.	695
§ 3 : Les bénéfices des activités extrascolaires pour l'enfant sur le plan social et culturel	697
A. Rallies mondains	697
B. Scoutisme	698

§ 4 : Choix communs des parents	700
A. Maintien d'un accord antérieur	701
B. Refus d'une nouvelle activité concernant laquelle il n'y a pas eu d'accord	702
§ 5 : Poursuite de la même activité au-delà des périodes d'hébergement ou liberté de choix de chaque parent lorsque l'enfant est chez lui ? . . .	704
A. Litiges où le juge a opté pour la poursuite de l'activité	705
1. Activités sportives	705
2. Mouvement de jeunesse	707
3. Activités musicales	708
B. Litiges où l'activité n'est pas poursuivie au-delà de la période d'hébergement	709
§ 6 : Autres motifs	711
A. La volonté de l'enfant	711
B. Parent démissionnaire	712
C. Intégration de l'enfant dans les environs d'un des parents	713
D. Mobiles financiers	714
E. Impossibilité de conduire l'enfant à une activité	715
F. Solidarité familiale	716
G. Cours de sport donné par un des parents	717
H. Équilibre psychologique de l'enfant	717
Section II. Casus concernant les activités extrascolaires	719
§ 1 : Énoncé du casus	719
§ 2 : Le cours de grec et le football	720
A. Statistiques	720
1. Décision qui serait prise par le juge	720
2. Principaux motifs révélés par les juges	721
B. Motifs en faveur du grec	722
1. Découverte des racines culturelles et contact avec la famille paternelle .	722
2. Maintien de l'accord antérieur et égalité de la fratrie	723

C. <i>Motifs retenus en faveur du football</i>	724
1. <i>Besoin d'activités physiques</i>	724
2. <i>Volonté de l'enfant</i>	725
§ 3 : <i>La danse et le cours de chinois</i>	725
A. <i>Statistiques</i>	725
1. <i>Décision qui serait prise par le juge</i>	725
2. <i>Principaux motifs révélés par les juges</i>	726
B. <i>Motifs en faveur du Chinois</i>	728
1. <i>Volonté de l'enfant</i>	728
a) <i>Laisser le choix de l'activité extrascolaire à une adolescente de 13 ans</i>	728
b) <i>Décision impossible à exécuter</i>	728
c) <i>Enfant mieux placée pour déterminer son intérêt</i>	729
d) <i>Ne pas « forcer l'enfant »</i>	729
2. <i>Respecter la personnalité de l'enfant</i>	731
3. <i>Nombre suffisant d'activités sociales en dehors de la danse</i>	731
4. <i>Utilité de l'apprentissage du chinois</i>	732
C. <i>Motifs en faveur de la danse</i>	732
1. <i>Inutilité d'apprendre le chinois</i>	732
2. <i>Danse comme remède à la problématique de l'enfant</i>	733
§ 4 : <i>Le violon</i>	734
A. <i>Statistiques</i>	734
1. <i>Décision qui serait prise par le juge</i>	734
2. <i>Principaux motifs révélés par les juges</i>	735
B. <i>En faveur d'un arrêt (immédiat ou différé) du violon</i>	736
1. <i>Ne pas imposer une activité extrascolaire à un adolescent de 16 ans</i>	736
2. <i>Ne pas braquer l'adolescente contre le violon</i>	737
C. <i>En faveur d'une poursuite (au moins provisoire) du violon</i>	737
1. <i>Laisser l'enfant apprendre à assumer un échec</i>	737

2. Ne pas laisser l'enfant abandonner le violon sur un coup de tête	738
D. Décision en fonction de la détermination actuelle d'Athina	740
Conclusion du chapitre	742
CHAPITRE 10	
Éducation quotidienne	745
Section I. Les décisions recensées	746
§ 1 : Statistiques	746
A. Objet des litiges	746
B. Principaux motifs révélés par les décisions	746
§ 2 : La discipline quotidienne	749
A. Besoin d'un cadre suffisamment strict	749
B. Éviter un cadre trop strict	750
1. Litige où il ce motif a été retenu	750
2. Litige où cet argument a été rejeté	751
C. Complémentarité entre un cadre strict et une approche plus souple	752
1. Hébergement égalitaire	752
2. Autres modalités d'hébergement	754
D. Volonté de l'enfant	754
1. Litiges où il a été statué conformément à la volonté de l'enfant	755
a) Souhait de vivre chez le parent le plus strict	755
b) Souhait de vivre chez le parent le moins strict	756
2. Litiges où la volonté de l'enfant n'a pas été suivie	757
E. Cas particuliers	761
1. Punitions corporelles	761
a) Protection de l'enfant et sanction suite au recours par un parent à des punitions corporelles	761
b) Incident d'une gravité insuffisante	762

2. <i>Enfant-roi filmée quotidiennement par son père</i>	764
3. <i>Attitude stricte face à l'obésité de l'enfant</i>	765
§ 3 : <i>Conditions matérielles dans lesquelles l'enfant est hébergé</i>	767
A. <i>Obligation pour l'enfant de partager la chambre ou le lit</i>	768
1. <i>Partager la chambre du père</i>	768
2. <i>Partager le lit du père</i>	770
3. <i>Partager la chambre avec les frères et sœurs germains</i>	771
a) <i>Mise en place d'un hébergement égalitaire</i>	771
b) <i>Poursuite d'un hébergement égalitaire existant</i>	773
c) <i>Hébergement secondaire</i>	775
1) <i>Litiges où le juge estime qu'il n'y a pas d'objection à ce que les enfants partagent la même chambre un weekend sur deux</i>	775
2) <i>Litige où le juge s'oppose au partage par les enfants de la même chambre un weekend sur deux</i>	776
4. <i>Partager la chambre avec les enfants de la famille recomposée</i>	777
a) <i>Hébergement principal</i>	777
b) <i>Hébergement égalitaire</i>	778
B. <i>Logement sécurité de l'enfant</i>	779
1. <i>Risque de noyade dans un étang</i>	779
2. <i>Cohabitation avec un compagnon repris de justice</i>	780
3. <i>Présence d'un chien dangereux</i>	781
4. <i>Proximité d'un quartier latin</i>	781
C. <i>Confort du logement</i>	783
1. <i>Lieu trop exigü sans que l'enfant doive partager sa chambre</i>	783
2. <i>Logement inachevé</i>	784
a) <i>Immeuble entier inachevé</i>	784
b) <i>Étage inachevé</i>	785
3. <i>Hébergement en caravane</i>	786
D. <i>Hébergement par un parent en centre d'accueil</i>	788

§ 4 : Cas particuliers	792
A. Fréquenter l'école maternelle ou ne rien faire toute la journée ?	792
B. Adéquation du suivi scolaire	793
C. Vie quotidienne auprès du parent susceptible de lui apprendre un métier	794
Section II. Casus à propos de l'éducation quotidienne	797
§ 1 : Énoncé du casus	797
§ 2 : Décision qui serait prise par le juge	798
§ 3 : Principaux motifs révélés par les juges	801
§ 4 : Analyse de certains motifs	803
A. Le respect de la scolarité	803
B. La volonté de Caroline	804
C. Volonté des garçons et unité de la fratrie	805
1. Généralités	805
2. Volonté de Maximilien	806
a) Juges qui rendraient une décision conforme à la volonté de l'adolescent	806
b) Juges qui passeraient outre la volonté de l'adolescent	807
3. Volonté d'Émile	808
D. Incidence de la présence du nourrisson au sein de la famille maternelle	808
1. Juges qui tiendraient compte de la présence du nourrisson	808
2. Juges qui ne tiendraient pas compte de la présence du nourrisson	809
E. L'exiguïté du logement paternel	810
1. Exiguïté et besoin d'intimité comme éléments déterminants	810
a) Caractère explosif d'un hébergement à trois enfants dans un espace restreint	810
b) Nécessité d'avoir une chambre individuelle à partir de l'âge de 12 ans	810
2. Besoin d'intimité comme élément non déterminant	812

3. Positions intermédiaires	813
a) Demande d'informations supplémentaires par le juge	813
b) Obtention d'un logement plus spacieux par le père	814
Conclusion du chapitre	816
Conclusion du deuxième titre	819
A. Issues réservées aux litiges	819
B. Les principaux critères d'appréciation retenus par les juges	820
1. Les critères liés aux droits des parents	820
2. Critères liés à l'intérêt de l'enfant	821
a) La satisfaction des besoins de l'enfant	822
1) La stabilité des repères	822
2) La présence des deux parents	823
3) Les besoins sur le plan scolaire	823
4) Autres besoins	824
b) L'évitement de risques encourus par l'enfant	825
c) La valeur ajoutée d'un choix éducatif	826
3. Le critère de la volonté de l'enfant	826
C. Conclusion	827

CONCLUSION GÉNÉRALE : GRILLE DE CRITÈRES ET PISTES DE RÉFLEXION

I. Grille de critères à l'usage des magistrats	831
§ 1 : Observations d'ordre général et précisions à propos de la grille	831
A. Statut de la grille sur le plan normatif et place parmi d'autres grilles	831
B. Avertissements à propos de l'utilisation de la grille	833
§ 2 : Présentation de la grille	834
II. Observations générales	848
III. Considerations personnelles	851
§ 1 : Réévaluation de la position hiérarchique des critères liés aux choix communs des parents	851

§ 2 : Réévaluation de la position des critères liés à la volonté de l'enfant	855
A. Position de la volonté de l'enfant de lege lata	855
B. Reconnaissance de lege ferenda à l'enfant du droit de décider seul dans certains domaines ?	856
C. Revoir les modalités de l'audition de l'enfant afin de mieux appréhender sa volonté réelle	858
IV. Perspectives de recherche	860
BIBLIOGRAPHIE	863